



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

EST DONNÉS par le soussigné, directeur général adjoint, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 8 février 2021 par visioconférence.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

À la suite d'un changement d'usage de la classe « Commerce d'hébergement » vers la classe « Résidence unifamiliale », permettre de régulariser la superficie au sol de 44.59 mètres carrés du bâtiment sis au 1644, Impasse des Rapides et de 49.05 mètres carrés du bâtiment sis au 1668, Impasse des Rapides, au lieu de 50 mètres carrés tels que prescrits à la grille des spécifications du règlement de zonage 352-02.

Identification du site concerné : 1644-1668, impasse des Rapides

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Amherst ce 22^e jour de janvier 2021

Martin Léger, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général adjoint et secrétaire trésorier adjoint de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 janvier 2021 entre 8h00 et 16h45.

Martin Léger, dga et sec. trés. adj.